



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 20-03 / chiffre 2.4 / alinéa 1

Thème: Transmission de l'alarme feu

Date: 03.05.2005

No 20-001f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Selon alinéa 1, l'alarme feu doit être transmise directement à la centrale officielle d'alarme incendie. Cette formulation laisse place à diverses interprétations.

Cet alinéa a apparemment pour but de préciser que les installations de détection d'incendie doivent être raccordées à la centrale officielle d'alarme et non pas à un lieu de réception privé. Cependant, l'exigence d'une transmission directe de l'alarme feu fait aussi surgir la question de savoir si la commutation de présence et de reconnaissance – qui a fait ses preuves jusqu'ici – est dorénavant interdite. Etant donné le risque d'alarmes intempestives, il ne peut être question de fixer l'alarme directe comme objectif général. Il convient bien plutôt de distinguer, comme auparavant, entre les alarmes de détecteurs d'incendie automatiques ou de déclencheurs manuels d'alarme déclenchées lors des heures d'exploitation, en phase de présence, et les alarmes déclenchées en phase d'absence. Une transmission directe de l'alarme doit intervenir uniquement hors des heures d'exploitation. Cette réglementation se trouve d'ailleurs dans les directives techniques « Installations de détection d'incendie » de l'Association suisse des constructeurs de systèmes de sécurité (ASCSS).

Réponse:

La pratique habituelle qui a fait ses preuves, avec la commutation de présence et de reconnaissance, peut être conservée. A ce sujet, voir également le document état de la technique de l'ASCSS « Installations de détection d'incendie », chiffres A2.3.1 et A2.3.2.